

Luxembourg, le 19 octobre 2020

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie. (5615NJE)**

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale  
(25 août 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet de règlement grand-ducal ») a pour objet d'apporter de nombreuses adaptations à la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie.

### **En bref**

- Au vu des nombreuses modifications apportées à la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie, la Chambre de Commerce déplore l'absence d'une analyse de l'impact budgétaire du projet de règlement grand-ducal.

Ainsi, le Projet de règlement grand-ducal ajoute un certain nombre de positions à la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie, concernant des actes ne figurant pas dans la nomenclature. Par ailleurs, certains coefficients de cette nomenclature sont adaptés, de même que des règles de cumul, des règles de bonnes pratiques et des remarques, pour des raisons d'applicabilité des actes par les laboratoires, de nouvelles recommandations d'organismes médicaux, d'économie, de précision ou de mise à jour des définitions.

La Chambre de Commerce regrette le manque d'une analyse de l'impact budgétaire pour la Caisse nationale de santé de ces nombreuses adaptations, notamment en présence de l'ajout de certains actes et de la modification de nombreux coefficients des positions. Cette analyse est autant essentielle pour la bonne gestion financière de la Caisse nationale de santé que pour la transparence du Projet de règlement grand-ducal qui aurait dû être accompagné une fiche d'impact financier.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le Projet de règlement grand-ducal en son état actuel, tout en insistant sur la prise en compte de ses remarques.

NJE/DJI